Recensement Citoyen 16 ans

Chaque jeune Français de 16 ans doit se faire recenser. Son recensement fait, il reçoit une *attestation de recensement*. Il doit présenter cette attestation lors de certaines démarches (inscription au baccalauréat avant 18 ans notamment). En cas de perte ou de vol de son attestation, il peut demander une *attestation de situation administrative*. Le jeune qui s'est fait recensé est ensuite convoqué à participer à la journée défense et citoyenneté (JDC).



Documents
Formulaire de recensement
Liens utiles
Infos pratiques
Contact

Pour toute information complémentaire prendre RDV avec votre Mairie